Procès - Verbal

Conseil Municipal du 10 octobre 2025

Date du Conseil Municipal : 10 octobre 2025
Date de convocation : 1er octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 18
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de conseillers votants : 16

Elus présents : M. Laurent JAOUL, Mme Josy SCHWARTZ, M. Joël CANTIE, Mme Patricia MELLINAS, M. Bruno DA SILVA, Mme Maryse SAUVETERRE, Mme Christine BECK, Mme Agnès LESCOMBES, M. Thibault DABONNEVILLE, M. Olivier BLASCO, M. Antoine PASTOR, M. Aurélien FERRIE
Elus représentés ayant votés par procuration : M. Jean-Philippe DE FIRMAS DE PERIES à Mme Josy SCHWARTZ, Mme Yolande BARRENECHEA à M. Joël CANTIE, Mme Corinne PONSY à Mme Patricia MELLINAS, M. Wesley DURIEZ à M. Laurent JAOUL
Elu absent ou excusés : M. Thibault JEAN-BAPTISTE, M. Stéphane MARTIN
Secrétaire de séance : Mme Josy SCHWARTZ

Monsieur le Maire constate la présence du quorum et indique que les absences s'expliquent par le retour du covid.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tenait à dire quelques mots notamment par rapport à l'actualité politique nationale. Monsieur le Maire dénonce un niveau de comédie rarement atteint et rappelle que la France n'a toujours pas de premier ministre. Monsieur le Maire regrette que le Président de la République joue avec les institutions et la communication. Son dernier discours à 20h00 lui est apparu décalé et sans annonces concrètes alors que les attentes sont fortes.
Monsieur le Maire estime que les citoyens en ont assez et que les administrés sont passés d'un état d'amusement à celui d'exaspération. La machine économique apparait au ralenti et les collectivités sont dans le brouillard. La question même du maintien des élections municipales se pose.
Monsieur le Maire prévient que la commune continue à s'adapter à la situation même si elle est inconfortable.

Monsieur le Maire annonce que la prochaine fête votive durera 5 jours du vendredi 7 novembre au mardi 11 novembre inclus avec des animations et les forains. La cérémonie du 11 novembre aura bien évidemment lieue.
Monsieur le Maire annonce le retour d'un évènement cette année qui est le « bal à papa ». Il aura lieu le lundi après-midi. C'était un retour très sollicité par nos aînés.

Monsieur le Maire tenait à revenir sur les obsèques de M. François Raffi auxquelles il a pu assister. Il a pu y constater la présence émue de nombreuses anciennes familles du village. M. Raffi et son épouse ont longuement animé le village avec notamment la tenue du snack

Simbo. Monsieur le Maire indique que la famille l'a sollicité pour réaliser un hommage à M. Raffi. Monsieur le Maire a alors improvisé un discours flatteur mais sincère pour tout ce qu'a pu accomplir M. Raffi au profit de la commune. M. Cantié rappelle qu'il a un temps tenu la poste communale, Monsieur le Maire se demande même s'il n'avait pas tenu un point de vente pour le Midi Libre. Monsieur le Maire se souvient aussi d'un combat politique amical avec Monsieur Raffi en 1989 quand ce dernier s'était aussi présenté aux élections. Monsieur le Maire se remémore avec émotion cette page de la commune qui se tourne.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite annoncer un projet important pour la collectivité. Il explique que les élus en parlent depuis quelques temps et qu'il a d'ailleurs reçu le Président du club de tennis avec Mme Schwartz, première adjointe, à ce sujet. A l'occasion de cette réunion, le Président du club a pu évoquer plusieurs sujets comme la convention scolaire, qui a été renouvelée à l'occasion, et sert à de nombreux jeunes de la commune pour découvrir le tennis. Monsieur le Maire l'a d'ailleurs remercié pour son engagement et Monsieur le Maire lui a présenté un projet d'avenir : celui de la création de terrains de padel, sport de raquette en vogue depuis quelques années. Le Président semblait ravi de la proposition et souhaitait accompagner la commune surtout qu'il est régulièrement sollicité d'autant que de nombreux adhérents souhaitent ce genre d'installation.
Plusieurs options existent et rien n'est arrêté mais le partenariat club de tennis/mairie est acté. M. Balsco aimerait participer aux travaux de réflexion. Monsieur le Maire annonce qu'il proposera le projet pour l'inscrire au budget 2026. Mme Mellinas confirme la forte demande pour le padel.

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour composé de 16 points

---

1 - Désignation d'un Secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Josy SCHWARTZ comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

---

2 - Approbation de l'ordre du jour

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire propose l'approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ordre du jour de la séance.

Vote à l'unanimité

---

3 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2025

Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 joint en annexe est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Vote à l'unanimité

4 – Compte rendu des décisions

Rapporteur M. le Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération D2020-019 en date du 11 juin 2020 :

La décision 2025-008 « Tarifs spectacle 2025 »

Sans vote

Mme Mellinas souligne que le prix n'a pas évolué cette année et reste accessible pour permettre au maximum de personnes de pouvoir y participer.

5 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'un violent incendie s'est déclaré le mardi 5 août dernier, dans l'Aude, ravageant près de 17 000 hectares du massif des Corbières. Ce sinistre a lourdement affecté quinze communes audoises, causant des dégâts humains, sociaux, environnementaux et économiques majeurs. Soutenir les communes durement touchées par cette catastrophe est un geste de solidarité important entre collectivités. Monsieur le Maire propose le montant de 1 000 € comme cela a déjà été fait dans des cas précédents. Ce don, même modeste, participe à l'effort commun pour aider à la reconstruction.

Monsieur le Maire se souvient que lors du début des incendie, au milieu de l'été, il a été le seul Maire a réagir. Il estime que ces communes voisines pourraient être Saint-Brès. Comme cette tragédie s'est déroulée en août, beaucoup d'acteurs étaient absents. Monsieur le Maire a contacté le président de l'association des maires de l'Aude et a participé à la mise en place du l'appel à la solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Considérant que la commune est sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Brès tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Il est proposé au Conseil Municipal de:

D'APPROUVER le don d'un montant de 1 000.00 € à l'Association des Maires de l'Aude

Siège social :
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Vote à l'unanimité

6 – Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Rapporteur Mme Agnès LESCOMBES

Mme Lescombes explique que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) existe depuis plusieurs années à Saint-Brès et a permis à de nombreux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune à travers des projets citoyens. Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de favoriser l'engagement citoyen des jeunes Saint-Brésois, en leur offrant un cadre structuré, éducatif et participatif. Il contribue à former les citoyens de demain tout en valorisant leurs idées et leur énergie au service de la commune. Toutefois, aucune délibération formelle n'avait jusqu'à présent encadré son existence ni défini son fonctionnement. Afin de lui donner un cadre officiel, d'en préciser les modalités et de désigner un élu référent, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'acter sa création.

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Considérant l'intérêt de développer la participation des jeunes à la vie de la commune,
Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes permet un apprentissage concret de la citoyenneté et du fonctionnement démocratique,
Considérant la volonté municipale de créer un espace de dialogue, de proposition et d'engagement pour les jeunes Saint-Brésois,

Le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), en tant que comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou par un membre du conseil municipal désigné à cet effet.

Ce conseil aura pour vocation de :

- Représenter les enfants et adolescents de la commune ;
- Proposer et réaliser des projets d'intérêt général ;
- Apprendre les valeurs de la démocratie, de la citoyenneté et de l'engagement ;
- Permettre aux jeunes de participer activement à la vie locale.

Le CMJ fonctionnera selon une charte qui en précisera les modalités d'élection, de fonctionnement et d'intervention.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme LESCOMBES comme élue référente chargée du suivi et de l'accompagnement du CMJ.

Il est proposé au Conseil Municipal de

D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Saint-Brès ;
DE DÉSIGNER Mme LESCOMBES comme élue référente en charge du CMJ ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Vote à l'unanimité

7 – Approbation de la charte du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur Mme LESCOMBES

Mme Lescombe explique qu'après avoir validé la création du CMJ, cette charte vise à encadrer le CMJ. Il est proposé de l'approuver afin de fixer les règles d'élection, de composition, d'organisation et de participation des jeunes conseillers. Cette charte précise notamment la durée du mandat, les conditions de candidature, les modalités du scrutin, ainsi que le rôle des élus référents dans l'accompagnement des projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération approuvée plus tôt au cours de cette séance instaurant la création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la charte du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Vote à l'unanimité

8 – Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 17 septembre 2025

Rapporteur M. SAUVETERRE

Mme Sauveterre explique qu'avec les modifications sollicitées par certaines communes et l'évolution des prix, la CLECT a proposé une évaluation des charges transférées actualisé pour 2025 et les années à venir. Le montant en fonctionnement augmente de 3 120 € et n'augmente pas en investissement. Ce montant fait l'objet d'une validation dans la prochaine délibération.

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

9 – Attribution de compensation 2025 définitive suite à la CLECT du 17 septembre 2025

Rapporteur Mme SAUVETERRE

Mme Sauveterre indique que cette délibération est la suite directe de la précédente.

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	**Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025**	**Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025**
	versée par la Commune à la Métropole	**versée par la Métropole à la Commune**
XXX	211 477.17 €	
TOTAL	**211 477.17 €**	

Il est également proposé d'établir l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	**Attribution de Compensation investissement définitive 2024**	**Attribution de Compensation investissement définitive 2024**
	versée par la Commune à la Métropole	**versée par la Métropole à la Commune**
XXX	24 460.00 €	
TOTAL	**24 460.00 €**	

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Vote à l'unanimité

10 – Participation aux frais de dépenses de fonctionnement des écoles de Castelnau-le-Lez

Rapporteur Mme Sauveterre

Mme Sauveterre explique que le groupe scolaire de Saint-Brès ne dispose pas de dispositif adapté pour certains élèves en situation de handicap.
Un enfant de la commune est donc scolarisé à Castelnau-le-Lez, dans un établissement offrant une prise en charge adaptée.
Monsieur le Maire signale que la commune participait autrefois de la même manière pour un enfant scolarisé à Jacou. Il estime cette participation normale et dans l'esprit de solidarité entre communes.

Conformément au Code de l'éducation, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement d'accueil.
Cette contribution relève d'un principe de solidarité et garantit à chaque enfant l'accès à une scolarité adaptée, même hors de sa commune.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,

Considérant que le groupe scolaire de Saint-Brès ne dispose pas de Dispositif d'Auto-régulation (DAR) ou d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Considérant qu'un enfant domicilié à Saint-Brès est scolarisé dans un établissement de Castelnau-le-Lez qui dispose de ces aménagements,

Considérant l'estimation des frais de fonctionnement proposés par la commune de Castelnau-le-Lez,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER une participation aux frais de fonctionnement de 892.42 € au profit de la commune de Castelnau-le-Lez
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens

Vote à l'unanimité

11 – Décision modificative numéro 1

Rapporteur Mme Sauveterre

Mme Sauveterre explique que lors de la création du budget en janvier 2025, plusieurs chiffres n'étaient pas parfaitement connus et une répartition avait été réalisée sur l'ensemble de la section d'investissement mais cette répartition se retrouve erronée.

Il a également été rajouté une ligne concernant la subvention du département puisque celle-ci existe belle et bien et méritait d'être indiquée sur le budget

Vu la délibération D2025-021 d'affectation de résultat et la délibération D2025-024 d'approbation du budget primitif 2025,

Considérant la faute de reprise des données depuis l'affectation du résultat vers le budget primitif qui a sous-estimé les recettes au 1068,

Considérant les besoins de correction des prévisions budgétaires à la section d'investissement

Il est proposé au conseil de prendre une décision modificative avec les modifications suivantes :

Section d'investissement

Chapitre – article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
10 – 1068 – Excédent de fct				30 000.00
13 – 1323 – Département				64 000.00
20 – 2031 – Frais d'études		194 000.00		

21 – 2113 – Terrains non voirie	30 000.00			
21 – 21351 – Bâtiments publics	50 000.00			
21 – 21538 – Autres réseaux	40 000.00			
21 – 21838 – Matériel info	10 000.00			
21 – 21847 – Mobilier	20 000.00			
23 – 2313 - Construction		50 000.00		
TOTAL	150 000.00	244 000.00	0.00	94 000.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'

APPROUVER la décision modificative numéro 1 telle que présentée ci-dessus

Vote à l'unanimité

12 – Convention de gestion de la réservation des logements sociaux de Montpellier Méditerranée Métropole

Rapporteur M. Cantié

Monsieur Cantié explique que par cette convention, il est proposé à la commune de participer à la gestion du contingent de logements sociaux attribués à la métropole.
Cette convention permet à la commune d'être un acteur plus fort et intégré au dispositif tout en s'engageant à prioriser certains profils, conformément à la loi et aux orientations de la métropole.
Cette convention permet également à la commune d'intégrer le dispositif PELEHAS qui fait l'objet d'une délibération suivante.

Vu la délibération M2024-64 du conseil de métropole,

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un droit de réservation en contrepartie des garanties d'emprunts et aides accordées pour la construction et la réhabilitation des logements locatifs sociaux. Ce droit permet de désigner des candidats sur un volume de logements fixés dans le cadre de la convention de gestion en flux du contingent métropolitain conclue entre Montpellier Méditerranée Métropole et les bailleurs.

Considérant que la présente convention vise à formaliser avec la commune signataire les modalités de gestion du contingent de Montpellier Méditerranée Métropole et la procédure de désignation des candidats pour les logements du contingent métropolitain.

Considérant le souhait de la commune de participer aux efforts de logements des personnes en situation de précarité en prenant compte, lors des désignations des candidats et en commission d'attribution des logements (CALEOL), de la priorisation des ménages concernés par les programmes de réinvestissement urbain et d'amélioration de l'habitat (NPNRU, ORCOD, LHI). Pour au moins 25% des attributions,

Considérant le souhait de la commune d'avoir un meilleur suivi des logements attribuable, en étant destinataire des informations à leur sujet, et des personnes éligibles à ce logement en proposant à Montpellier Méditerranée Métropole au moins 3 candidatures pour chaque mise à disposition

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER la convention de gestion de 2024 à 2026 telle qu'annexée à la présente délibération
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité

13 – Convention de mise à disposition du logiciel PELEHAS dans le cadre de la gestion du contingent réservataire de Montpellier Métropole Méditerranée

Rapporteur M. Cantié

M. Cantié explique que cette délibération est en lien direct avec la précédente puisqu'en échange de la gestion partielle du contingent 3M des logements sociaux, la métropole met à la disposition, gratuitement, le logiciel PELEHAS qui facilitera les tâches de vérification et classification des candidats aux logements sociaux.

Ce logiciel permettra également de connaître la situation sociale réelle des candidats

Vu la délibération approuvée plus tôt au cours de cette séance relatif au contingent réservataire de la métropole,

Considérant que dans le cadre de la délégation du contingent 3M, la Commune s'est engagée à gérer le contingent métropolitain en prenant en compte les orientations et objectifs de la politique intercommunale d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le système de cotation de la demande applicable sur le territoire

Considérant que pour faciliter la proposition de candidats et leur suivi, Montpellier Méditerranée Métropole met à disposition de la Commune à titre gracieux le logiciel PELEHAS synchronisé au Système National d'Enregistrement (SNE), et en assure la gestion technique. Montpellier Méditerranée Métropole est responsable des relations avec la société éditeur de l'outil PELEHAS (AFI).

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Vote à l'unanimité

14 – Voie historique chemin d'Arles en Villetelle et Mas de Rou

Rapporteur Mme Schwartz

Mme Schwartz explique que dans le département à la charge du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). En accord avec le département, l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en Languedoc Roussillon souhaite pérenniser l'itinéraire qui suit la voie domitia et l'inscrire dans le plan de randonné et le baliser. Un tronçon traversant la commune, par le chemin rural de la monnaie, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'inscription de la voie historique du chemin d'Arles (GR653) sur la commune, afin de garantie la sérénité et la sécurité des usagers. Cette inscription permettra de valoriser le patrimoine local tout en assurant le balisage et l'aménagement par l'Association des Chemins de Saint-Jacques. La commune s'engagera à garantir la sécurité des usagers et à encadrer l'usage motorisé de cet itinéraire. Monsieur le Maire estime que ce projet est une bonne chose et il a d'ailleurs connu quelqu'un

qui a parcouru le chemin de Compostelle. Lui-même est allé sur place plusieurs fois dans le cadre scolaire pour faire des fouilles et il a pu trouver des poteries ou des pièces anciennes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R. souhaite pérenniser l'itinéraire de la voie historique de la Via Domitia sur la partie Villetelle – Mas de Rou, et à ce titre l'inscrire au PDIPR. L'association s'engage sur le balisage et les aménagements nécessaires au passage des pèlerins.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Si la conformité juridique des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire (l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R.) prendra en charge la mise en place initiale du balisage et de la signalétique adaptée.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures de sécurité si nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'EMETTRE un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'ADOPTER l'itinéraire La Voie historique du Chemin d'Arles (Villetelle - Mas de Rou) du GR653 sur la commune de Saint-Brès destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'ACCEPTER l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'AUTORISER l'Association Pour les Chemins de St Jacques de Compostelle en L.R., ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage jacquaire (balises jaune et bleu) nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux si nécessaires pour le passage des randonneurs.
- DE S'ENGAGER, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
  Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, …)	Intitulé
Chemins Ruraux	**CHEMIN RURAL DIT DE LA MONNAIE (ANCIENNE VOIE ROMAINE)**
Voies communales	**NEANT**
Parcelles communales	**NEANT**

Vote à l'unanimité

15 – Noël du personnel : cadeaux aux enfants du personnel communal

Rapporteur Mme Lescombes pour Mme Barrenechea

Mme Lescombes rappelle qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune organise traditionnellement un moment convivial pour le personnel communal. Dans ce cadre, il est proposé d'offrir un cadeau aux enfants des agents communaux.

Conformément à la réglementation, toute dépense de cette nature doit être encadrée par une délibération du Conseil Municipal, s'agissant d'une dépense facultative.

Mme Yolande BARRENECHEA informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la commune souhaite offrir un cadeau aux enfants du personnel communal, dans le cadre du Noël du Personnel.

Conformément aux règles applicables en matière de dépenses facultatives, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser cette action.

Il est proposé que les enfants des agents communaux, titulaires et non titulaires, puissent recevoir un cadeau, sous forme matérielle ou de bons d'achat de chèques cadeaux, selon les plafonds suivants :

- 50 euros maximum pour les enfants de 0 à 12 ans

- 30 euros maximum pour les enfants de 13 ans à 18 ans

Il est proposé au Conseil Municipal de:

VALIDER le principe d'offrir un cadeau aux enfants des agents communaux (titulaires et non titulaires),

DE FIXER la valeur maximale à 50 euros pour les enfants de 0 à 12 ans et à 30 euros pour les enfants de 13 ans à 18 ans.

Vote à l'unanimité

16 – Tableau des emplois : création d'un emploi permanent de responsable service restauration scolaire et entretien

Rapporteur Mme Lescombes pour Mme Barrenechea

Mme Lescombes explique que ce poste avait déjà fait l'objet d'une création lors d'une délibération précédente. Mais le candidat retenu dispose d'un grade qui n'était pas ouvert par ladite délibération. Il est proposé d'ouvrir le poste à plus de grades pour permettre le recrutement du candidat retenu.
Monsieur le Maire souligne la difficulté qu'il y a à embaucher ou même recevoir des candidatures. C'est un sentiment général et partagé qui concerne tous les pans de l'emploi. L'agent choisi vient de la région d'Avignon

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une réorganisation des misions au sein du service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable de ce service à temps complet à raison de 35/35èmes,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'agent de maitrise principal,

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera par référence à l'indice brut, indice majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des agents de maitrise en fonction de l'échelon.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.712-1, L.714-1, L.712-2, L.713-1, L.115-2, L.712-8, L.712-9, L.712-10, L.712-11 et également les articles L.331-1, L.332-21, L.332-28 et L.9 ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.4, L.332-14, L.332-8 et L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des agents de maitrise

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De CRÉER un emploi permanent de responsable du service restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux, à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie C, aux grades d'agent de maitrise principal relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise.
- De MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er novembre 2025

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er novembre 2025 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maitrise

Grade : Agent de maitrise principal

Temps complet

Ancien effectif 0

Nouvel effectif 1

Il est proposé au Conseil Municipal de

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

Séance levée à 19h15